



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-180

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2020

# Sommaire

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2020-07-02-006 - ARRÊTE N° 2020-OS-TARIF-0053 fixant la tarification des lits d'hospitalisation complète de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires pour le PÔLE MÉDICAL MAISON BLANCHE à Vernouillet (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-02-006

ARRÊTE

N° 2020-OS-TARIF-0053

fixant la tarification des lits d'hospitalisation complète de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires pour le PÔLE MÉDICAL MAISON BLANCHE à Vernouillet

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTE**

**N° 2020-OS-TARIF-0053**

**fixant la tarification des lits d'hospitalisation complète de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires pour le PÔLE MÉDICAL MAISON BLANCHE à Vernouillet**

**EJ FINESS : 920030269**

**EG FINESS : 280000449**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, R.162-31-1, R.162-31-2 et R.162-31-9,

Vu l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code,

Vu l'arrêté n°2020-OS-OQN-0001 du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 15 avril 2020 fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs de prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020,

Vu l'arrêté n°2020-DOS-0030 de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 28 mai 2020, accordant à titre dérogatoire à la SAS Clinéa l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires en hospitalisation complète, à compter du 31 mars 2020, sur le site Pôle Médical Maison Blanche à Vernouillet, pour une durée limitée ne pouvant excéder six mois, dans le cadre de la contribution à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,

## ARRÊTE

**Article 1 :** les tarifs de prestations applicables pour une durée maximale de 6 mois à compter du 31 mars 2020, à Pôle Médical Maison Blanche, pour les lits d'hospitalisation complète soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires sont fixés ainsi qu'il suit :

PRESTATIONS	Tarifs
Forfait d'entrée (par séjour) : ENT	58,51 €
Forfait de prestations (par semaine) : PMS	5,98 €
Prix de journée : PJ	209,44 €
Forfait de médicaments : PHJ	4,64 €
Supplément au prix de journée pour mise à disposition du patient, sur prescription médicale imposant l'isolement, d'une chambre particulière : SHO	16,58 €
Forfait de transport de produits sanguins labiles : TSG	4,84 €

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3 :** le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une ampliation sera adressée au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du département d'implantation de l'établissement.

Fait à Orléans le 2 juillet 2020

P/le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
La directrice de l'offre sanitaire  
Signé : Sabine DUPONT